

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 Janvier 2014**

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 8 de votants : 8 date de convocation : 26 décembre 2013

L'an deux mil quatorze le dix janvier, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Etaient présents : Pierre LEROY, Luc CHARDRONNET, Gérard SILVESTRE, Philip CHAPE, Jean Luc PEYRON, Alain PROUVE, Jean GABORIAU, Estelle ARNAUD

Absents représentés :

Absents non représentés : Corinne GAILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Estelle ARNAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

Ordre du jour

FINANCES :

MISE A JOUR DES PLANS DU RESEAU D'EAU POTABLE
Demande de subventions

PERSONNEL :

SERVICE TECHNIQUE

Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

SERVICE ADMINISTRATIF

Création d'un poste de rédacteur à temps complet

DIVERS :

SIVOM DE SERRE CHEVALIER

Election de représentants

Objet : AIDES FINANCIERES
MISE A JOUR DES PLANS AEP
Demande de subventions

La commune de Puy Saint André exploite son réseau d'eau potable en régie communale. La facturation est de type forfaitaire (dérogation préfectorale). Les branchements particuliers ne sont donc pas équipés de compteurs.

La facturation est réalisée avec celle de l'assainissement par le délégataire du service public de l'assainissement la S.E.E.R.C.

Afin que la facturation soit effectuée au plus près du volume consommé et pour permettre un repérage précis d'éventuelles fuites sur le réseau d'eau potable, le conseil municipal envisage la pose des compteurs individuels sur les branchements d'eau potable.

Il est nécessaire de réaliser une enquête et un relevé sur le terrain afin d'établir une liste exhaustive des différents cas existants (aujourd'hui aucun dossier de recollement sur les branchements existants n'existe) et le nombre exact de branchements à réaliser et à équiper (aujourd'hui estimés à 310 environ)

C'est pourquoi la collectivité vient de lancer auprès de plusieurs bureaux d'études une consultation qui sera composée :

D'une Tranche Ferme : mise à jour des plans du réseau d'eau potable et la création d'une carte de zonage.

D'une Tranche Conditionnelle 1 : mission de maîtrise d'œuvre pour la pose de compteurs de prélèvement.

D'une Tranche Conditionnelle 2 : mission de maîtrise d'œuvre pour la pose de compteurs individuels.

La tranche ferme est estimée à 22 375 € HT.

Aussi, il est nécessaire de solliciter un maximum de subvention auprès de l'agence de l'eau et du conseil général.

Le plan de financement pourrait être :

Montant	22 375 €HT
Aide financière 80%	
Agence de l'eau / conseil général	17 940 €
Par communale.....	4 487 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Adopte le plan de financement énoncé ci-dessus ;

Autorise le Maire à solliciter auprès du conseil général une aide financière auprès du Département et de l'agence de l'eau ;

Autorise le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, Maître d'ouvrage la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser ;

Autorise le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation du dossier.

Objet : SERVICE TECHNIQUE

Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 novembre 2009 et modifié le 25 janvier 2013;

Considérant qu'un agent du service technique a réussi l'examen d'agent de maîtrise, il est proposé la création d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise.

Propose de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour comme suit :
PERSONNEL PERMANENT

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emploi catégorie C

Grade agent de maîtrise	ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1
Grade Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe	ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0
Grade Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe	effectif : 1

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à procéder à la nomination de l'agent concerné ;

Accepte la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;

Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la délibération sont inscrits au budget communal.

Objet : SERVICE ADMINISTRATIF

Création de rédacteur à temps complet Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 novembre 2009 et modifié le 25 janvier 2013;

Considérant qu'un agent du service administratif est inscrit sur la liste d'aptitude au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne 2014,

Considérant l'avis favorable de la CAP du 28/11/2013, il est proposé la création d'un poste à temps complet de rédacteur.

Propose de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIF

Cadre d'emploi catégorie B

réducteur	ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1
-----------	--

Cadre d'emploi catégorie C

Grade agent administratif territorial 1 ^{ère} classe	effectif : 1
--	--------------

Grade agent administratif territorial 2 ^{ème} classe	effectif : 1
--	--------------

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à procéder à la nomination de l'agent concerné ;

Accepte la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;

Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la délibération sont inscrits au budget communal.

**OBJET : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Serre Chevalier Vallée.
Désignation des délégués de la Commune.**

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-233-0012 du 20 août 2012 portant projet de périmètre du Syndicat intercommunal de Serre Chevalier,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-151-0003 du 31 mai 2013 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de Serre Chevalier Vallée,

Ce syndicat intercommunal à vocation multiple de Serre Chevalier Vallée sera issu de la fusion du SIGED du SIVM de Serre Chevalier et du SIVU du Prorel.

Il regroupera les communes de Briançon, La Salle les Alpes, Le Monétier les Bains, Puy Saint André, Puy Saint Pierre et Saint Chaffrey.

M. Le Maire précise que l'arrêté préfectoral de création du SIVOM de Serre Chevalier prévoit que chacune des communes membres doit être représentée par deux délégués titulaires et qu'il convient en conséquence d'élire les deux représentants de la Commune.

Se sont porté candidats : LEROY Pierre et Alain PROUVE

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote.

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Sont élus **à l'unanimité** : LEROY Pierre et Alain PROUVE